

REGIME GENERAL DES ENSEIGNANTS

Partie caisse primaire d'assurance maladie confiée par délégation à la MGEN ou à la MAGE
(hors assurance et complémentaire santé, hors prévoyance)

Prestations		Durée maximale	Début des prestations ou taux d'invalidité	Fin des prestations	Montants
Incapacité De Travail	Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	1 an	1er jour	90ème jour	100 % du traitement
			91ème jour	365ème jour	50 % du traitement
	Congé de Longue Maladie (CLM)	3 ans	1er jour	365ème jour	100 % du traitement
			366ème jour	1095ème jour	50 % du traitement
	Congé de Longue Durée (CLD)	5 ans	1er jour	1095ème jour	100 % du traitement
			1096ème jour	1825ème jour	50 % du traitement
Mise en Retraite Pour Invalidité	Pension Civile d'Invalidité (PCI)	viagère	Taux < 60 %		= pension de retraite de droit commun
			Taux >= 60 %		= pension de retraite de droit commun Minimum 50 % du traitement
	Rente Viagère d'Invalidité (RVI)	viagère	S'ajoute à la PCI si l'invalidité est imputable au service		Traitement x taux d'invalidité
	Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne (PC RTP)	5ans puis maintenue tant que justifiée	S'ajoute à la PCI et RVI		1210,90 € / mois
Décès		Capital	1 an de traitement brut ou 1/4 du traitement annuel brut si + de 62 ans et toujours en activité.		



Snudi-FO86 - 21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org

Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

